

Recueil

des Actes Administratifs



2015-01

RÉUNION DE BUREAU DU 29 JANVIER 2015

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Groupement de commandes coordination de réseaux - Commune de Château-la-Vallière - SIE n° 191-2012

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 8 du code des marchés publics, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014, donnant pouvoir au Bureau, autorise ce groupement de commandes pour la coordination de l'ensemble des réseaux à dissimuler Rue Monconseil, avec la commune de Château-la-Vallière, coordonnateur de ce groupement, autorise le Président à signer cette convention avec la commune de Château-la-Vallière pour les travaux ainsi que tous les documents afférents à ce groupement, accepte que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux vice-présidents en charge de l'électricité au SIEIL et en cas d'empêchement, les agents techniques qui auront à suivre ce dossier de travaux et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

b) Consultation pour le contrôle de la qualité de l'électricité en hiver

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le code des marchés publics, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le Président à lancer une consultation pour le contrôle de la qualité de l'électricité distribuée aux usagers du territoire du SIEIL, précise que ce marché sera passé en appel d'offres ouvert et par bons de commandes, que la durée de ce marché sera de 3 ans au total renouvelable chaque année et que les sommes seront inscrites au budget supplémentaire du SIEIL pour l'année 2015.

c) Consultation pour une expertise des réseaux d'électricité basse tension

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le code des marchés

publics, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le Président à lancer la consultation pour la réalisation d'un diagnostic du réseau basse tension de la concession, dans les conditions définies en séance, précise que le marché sera passé en appel d'offres ouvert, que la durée de ce marché sera de 1 an à compter de sa notification et que les sommes seront inscrites au budget supplémentaire du SIEIL pour l'année 2015.

d) Coopération décentralisée - projet de l'association Africamitié au Bénin

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte le partenariat avec l'association Africamitié au Bénin pour le projet d'alimentation d'énergie de secours par générateur de la maternité de Ketou tel que présenté en séance, précise que la participation du SIEIL sera de 5 000 € HT, autorise le Président à signer les documents pour l'engagement de ce partenariat et précise que cette somme sera inscrite au budget supplémentaire du SIEIL pour l'année 2015.

e) Révision des modalités de participations et fonds de concours du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2014, vu la présentation des modalités de participations et des capacités financières du SIEIL faite en séance, accepte que la participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux d'électricité décrite pour les cas énoncés en séance de a) à d), soit de 90 %, accepte que ces nouvelles modalités de participations s'appliquent pour des travaux réceptionnés à compter du 1^{er} décembre 2014 et dont les mémoires de travaux n'ont pas été adressés aux collectivités, précise que les dossiers dont les mémoires ont déjà été adressés avant le 1^{er} décembre

2014 aux collectivités ne fassent pas l'objet de réajustement, précise que ces règles de participation s'appliquent à titre exceptionnel sur 2 ans à compter de la présente délibération et que ces niveaux de participation pourront être de nouveau modifiés si les recettes du SIEIL subissent de fortes baisses et / ou si les conditions économiques s'améliorent, approuve le tableau récapitulatif modifié des propositions de participation du SIEIL tel que présenté en séance et précise que ces nouvelles modalités de participation seront prévues au budget supplémentaire du SIEIL pour l'année 2015.

f) Proposition des règles de participation du SIEIL sur des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, accepte l'ensemble des propositions énoncées en séance relatives aux règles de participation du SIEIL sur les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications en coordination avec des travaux des réseaux d'électricité et précise que ces sommes seront inscrites au budget du SIEIL.

g) Proposition d'évolution de la formule forfaitaire de calcul d'une d'extension de réseau d'électricité en équipement public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte dans un souci de simplification et d'équité de traitement, que les formules soient modifiées de la manière suivante en supprimant la part d'abondement aux adaptations à la charge et aux renforcements :

$$E_1 = (I \times 100\text{€}) \quad E_2 = (I \times 50\text{€})$$

dans lesquelles :

- "E₁" est le coût forfaitaire en € HT net quelle que soit la typologie de la tranchée,

- "E₂" est le coût forfaitaire en € HT net en tranchée remise ou en aérien,
- "l" est la longueur de réseau à construire depuis le réseau basse tension le plus proche accessible depuis le domaine public,
- "100€" montant forfaitaire au mètre linéaire de tranchée,
- "50€" montant forfaitaire de mètre linéaire en tranchée remise ou en aérien,

accepte que ce coût forfaitaire d'une extension en équipement public "E" soit indépendant de la solution technique mise en œuvre, que ces nouvelles modalités de participations s'appliquent pour des travaux réceptionnés à compter du 1^{er} décembre 2014 et dont les mémoires de travaux n'ont pas été adressés aux collectivités et précise que les dossiers dont les mémoires ont déjà été adressés avant le 1^{er} décembre 2014 aux collectivités ne fassent pas l'objet de réajustement.

h) Proposition de définition des règles de reconstruction des réseaux dans le cadre des travaux des réseaux d'électricité

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu les explications présentées en séance, accepte que dans le cas où l'abonnement est résilié depuis plus de 12 mois et / ou que la parcelle ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction et pour ne pas mobiliser inutilement des fonds publics, de déposer le réseau inactif et de ne pas le reconstruire, accepte que si une demande de raccordement est adressée au SIEIL dans les 10 ans suivant la date de réception des travaux de dépose et que le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le SIEIL reconstruit le réseau pour desservir

l'unité foncière sans participation du pétitionnaire et que si une demande de raccordement est adressée au SIEIL au-delà des 10 ans suivant la date de réception des travaux de dépose, elle soit traitée en extension.

2 - ECLAIRAGE PUBLIC

a) Demandes de fonds de concours "travaux neufs" des communes - Année 2014 - Article 2041482 (EP)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ces fonds de concours au titre de l'année 2014, pour les communes d'Amboise (2nde demande 2014), Chemillé-sur-Dême, Civray-de-Touraine, Civray-sur-Esves, L'île-Bouchard, La-Croix-en-Touraine, La Riche, Le Grand-Pressigny, Lerné, Neuville-le-Roi, Saint-Avertin, Saint-Flovier, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Truyes, pour un montant de 223 169,08 €.

b) Demandes de fonds de concours "travaux neufs" - CCET - Année 2014 - Article 2041582 (EP)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ces fonds de concours au titre de l'année 2014, pour les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire, Véretz, pour un montant de 43 760,67 €*.

c) Demandes de fonds de concours "lampes à vapeur de mercure" - 2014 - Article 2041482 (LVM)

Après en avoir délibéré, le Bureau à

l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ces fonds de concours aux communes d'Amboise, Chemillé-sur-Dême et Saint-Martin-le-Beau au titre de l'année 2014, pour un montant de 29 427,84 € HT*.

d) Demande de fonds de concours "lampes à vapeur de mercure" CCET - 2014 - Article 2041582 (LVM)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014, accepte l'attribution de ces fonds de concours aux communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire et Véretz titre de l'année 2014, pour un montant de 30 694,60€ HT*.

e) Demande de fonds de concours "mise en lumière" 2014 - article 2041482 (ILL)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014, accepte l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-des-Corps au titre de l'année 2014*.

3 - ENVIRONNEMENT

a) Demandes de fonds de concours "véhicules électriques" - Article 2041482 (VEL)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014, accepte l'attribution de ces fonds de concours aux communes de Cinq-Mars-la-Pile, Montbazou et Perrusson au titre de l'année 2015, pour un montant de 3 500€ HT chacune*.

COMITÉ SYNDICAL DU 20 MARS 2015

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Prestations de services du SIEIL (géolocalisation et prestations associées) - grille tarifaire des coûts de prestation

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité, vu les statuts du SIEIL, considérant les demandes des communes relatives à la numérisation des réseaux humides et autres réseaux et mobilier urbain pour leur intégration dans le Système d'information géographique du SIEIL, approuve les coûts de prestations de services

cartographiques et à la géolocalisation à compter de ce jour, précise que ces coûts seront intégrés au budget du SIEIL tant en recettes qu'en dépenses.

b) Marchés éclairage public - autorisation de lancement d'un accord cadre pour travaux neufs

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, vu le code des marchés publics, approuve le lancement des consultations nécessaires dans les conditions précisées en séance, autorise le Président à signer l'accord

cadre et les marchés subséquents avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue des consultations et tous les documents afférents à ces marchés publics.

2 - FINANCES

a) Approbation du compte de gestion 2014

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant que la gestion est régulière, délibère en

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé par le Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part, demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger l'apurement du compte.

b) Approbation du compte administratif 2014

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2014 dressé par le Président, Jean-Luc DUPONT, après s'être fait présenter le Budget primitif et le Budget supplémentaire de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du Compte administratif 2014, constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés en séance.

c) Affectation du résultat

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant les résultats du Compte administratif 2014 tels que présentés en séance et annexé au dossier du Comité syndical, constatant qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement les résultats ont un excédent cumulé de fonctionnement de 19 325 681,53 € et un déficit cumulé d'investissement 8 709 400,46 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit : à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement la somme de 8 709 400,46 €, et pour solde disponible affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) de la somme de 10 616 281,07 €.

3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe pour le service éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve, à compter du 1^{er} avril 2015, la création d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe pour le service éclairage public, précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget supplémentaire du SIEIL dès 2015.

b) Création d'un poste de technicien pour le service éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve, la création d'un poste de technicien pour le service éclairage public à compter de ce jour, précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget supplémentaire du SIEIL dès 2015.

4 - ÉLECTRICITÉ

a) Révision des modalités de participations du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2014, vu la délibération du Bureau du 29 janvier 2015, approuve le tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité tel que présenté en séance, précise que ces nouvelles modalités de participation sont prévues au budget supplémentaire du SIEIL pour l'année 2015.

b) Proposition des règles de participation du SIEIL sur les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2014, vu la délibération du Bureau du 29 janvier 2015, accepte l'ensemble des propositions énoncées en séance relatives aux règles de participation du SIEIL sur les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications en coordination avec des travaux des réseaux d'électricité, précise que ces sommes seront inscrites au budget du SIEIL.

c) Proposition d'évolution de la formule forfaitaire de calcul d'une extension de réseau d'électricité en équipement public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2014, vu la délibération du Bureau du 29 janvier 2015, accepte que cette formule révisée s'applique

pour des travaux réceptionnés à compter du 1^{er} décembre 2014 et dont les mémoires de travaux n'ont pas été adressés aux collectivités, comme fixé par le Comité syndical de décembre et à titre exceptionnel pour 2 ans dans les mêmes conditions que les participations et fonds de concours fixés par le Bureau du 29 janvier, tel que présenté en séance.

d) Proposition de modification des règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2014, vu la délibération du Bureau du 29 janvier 2015, approuve le nouveau tableau des participations du SIEIL en éclairage public tel que présenté en séance et précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget supplémentaire du SIEIL pour 2015.

5 - ECLAIRAGE PUBLIC

a) Programmes financiers de travaux d'éclairage public pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, adopte les programmes financiers de travaux pour l'année 2015 prévus au budget primitif sur le réseau d'éclairage public des communes ayant transféré leur compétence au SIEIL, tels que présentés en séance, précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget du SIEIL.

b) Règlement d'usage de la compétence éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu le règlement d'usage de la compétence éclairage public, vu les modifications qui ont été proposées en séance, approuve le règlement d'usage de la compétence éclairage public tel que présenté en séance.

6 - GAZ

a) Plan de financement pour la création d'un réseau public de distribution de gaz propane

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2011 du SIEIL approuvant les modalités financières des plans de subventions d'équilibre, accepte

l'engagement financier du SIEIL pour cette subvention d'équilibre présentée par SOREGIES pour la commune de Charentilly, pour un montant de 50%,

soit 13 981 €, précise que le financement s'opérera selon les modalités arrêtées conformément aux dispositions de la délibération du Comité syndical du

22 mars 2011, autorise le Président à signer la convention financière avec cette commune et tous documents afférents à la présente délibération.

RÉUNION DE BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2015

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Acquisition d'un lot de copropriété au siège du SIEIL pour extension de la salle de réunion et bureaux supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'accord de l'assemblée générale de la copropriété en date du 15 décembre 2014, vu l'avis sollicité du service des domaines, accepte l'acquisition du lot de copropriété (parcelle cadastrée n° 152) pour la somme de 10 000 € hors frais de notaire et frais annexes à charge du SIEIL, autorise le Président à procéder aux consultations nécessaires pour l'aménagement de ce lot de copropriété, autorise le Président à déposer en mairie de Tours le dossier d'aménagement et à réaliser tous les travaux nécessaires à cette acquisition, autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier, précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL.

b) Groupement de commandes coordination de réseaux - Commune de Saint-Laurent-de-Lin - SIAEP de Channay-sur-Lathan - SIE n°681-2011 et SIE n°1252-2014

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 8 du code des marchés publics, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise ce groupement de commandes pour l'ensemble des réseaux à dissimuler Rues des Ecoles et de la Perrée avec la commune de Saint Laurent-de-Lin et le SIAEP de Channay-sur-Lathan, coordonnateur du groupement, autorise le Président à signer cette convention avec la commune de Saint Laurent-de-Lin et le SIAEP de Channay-sur-Lathan pour les travaux ainsi que tous les documents afférents à ce groupement, accepte que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux vice-présidents en charge de l'électricité au SIEI et en cas d'empêchement, les agents techniques qui auront à suivre ce dossier de travaux, avec voix consultative, précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

2 - ECLAIRAGE PUBLIC

a) Demandes fonds de concours "travaux neufs" 2015 - Article 2041482 (EP)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril

2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours aux communes de Chambon, Château-Renault, Langeais et Pocé-sur-Cisse, au titre de l'année 2015, pour un montant de 39 680,14 €*.

b) Demandes fonds de concours "mise en lumière" - Article 2041482 (ILL)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution du fonds de concours à la commune de Truyes au titre de l'année 2015, pour un montant de 1 514 €*.

3 - ENVIRONNEMENT

a) Demandes fonds de concours véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ces fonds de concours aux communes de La Chapelle-aux-Naux, Lignières-de-Touraine, Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Roch, au titre de l'année 2015, pour un montant de 21 000 €*.

RÉUNION DE BUREAU DU 26 MAI 2015

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Demande spécifique de la Commune de Crotelles relative aux travaux d'extension du lieu-dit "Beaumanoir" (SIE n° 359-2015)

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, vu la délibération n°2015-22 du Comité syndical du SIEIL du 12 mars 2015 concernant les modalités de participation sur les travaux de distribution publique d'énergie électrique, considérant l'égalité de traitement qui est appliquée à l'ensemble des membres du SIEIL, considérant l'erreur commise par la commune de Crotelles dans la

délivrance du permis de construire au pétitionnaire, et sans consultation du SIEIL, refuse la requalification de l'extension sur la commune de Crotelles au lieu-dit "Beaumanoir" (n°SIE 359-2015) en équipement public, au sens des participations du SIEIL.

b) Groupement de commandes coordination de réseaux - SIEIL - Commune de Charentilly - SIAEP de Semblançay - SOREGIES - SIE 851-2014 / 852-2014 / 1547-2014 / 1548-2014

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 8 du code des marchés publics, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le groupement de

commandes pour l'ensemble des réseaux à dissimuler Rue du Clos Faroux et Place André Cousin avec le SIAEP de Semblançay, SOREGIES et la commune de Charentilly coordonnateur du groupement, autorise le Président à signer cette convention avec la commune de Charentilly pour les travaux ainsi que tous les documents afférents à ce groupement, accepte que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux vice-présidents en charge de l'électricité et en cas d'empêchement, les agents techniques qui auront à suivre ce dossier de travaux, précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

c) Groupement d'achat d'électricité - Conditions du marché groupé PEC

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 8 du code des marchés publics, vu la délibération n° 2015-29 du Comité syndical du 20 mars 2015 donnant pouvoir au Bureau, autorise le lancement du marché groupé pour l'achat d'électricité conformément à la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions présentées en Bureau, autorise le Président à notifier et à signer ce marché public sous forme de groupement de commandes et tous les documents y afférents.

d) Participation du SIEIL aux deuxièmes journées internationales de sociologie de l'énergie

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise la participation du SIEIL aux deuxièmes Journées Internationales de Sociologie de l'Energie, à hauteur de 5 000€ HT, autorise le Président à signer le contrat de Partenariat avec l'Université François Rabelais et tous les documents y afférents et précise que la somme sera inscrite au budget du SIEIL pour 2015.

2 - FINANCES

a) Fonds de concours "travaux neufs" 2015 - Article 2041482 (EP)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours pour les communes d'Ambillou, La Croix-en-Touraine, Ferrière-sur-Beaulieu, Fondettes, Le Liège, La Membrolle-sur-Choisille, Neuvy-le-Roi, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Vernou-sur-Brenne, au titre de l'année 2015, pour un montant de 113 014,40 €*.

b) Fonds de concours "Lampe à vapeur de mercure" - article 2041582 LVM (EP)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours pour la commune de Saint-Jean-Saint-Germain d'un montant de 4 853,60 € au titre de l'année 2015*.

3 - ENVIRONNEMENT

a) Demandes fonds de concours véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours aux communes de Bléré, Fondettes, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Ingrandes-de-Touraine et Saint-Pierres-des-Corps, au titre de l'année 2015, pour un montant de 3 500 € HT chacune*.

4 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Projet audit organisationnel du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la présentation faite en séance de l'audit financier, considérant le débat suivant sur la nécessité d'avoir une vision plus globale de l'organisation du SIEIL pour préfigurer les besoins en ressources humaines à venir, décide le lancement d'une consultation sur l'organisation des services du SIEIL selon les objectifs fixés en séance, précise que les sommes nécessaires sont disponibles au budget du SIEIL.

COMITÉ SYNDICAL DU 18 JUIN 2015

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Classement du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales, vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°2014-79 du 17 octobre 2014, annule la délibération n°2014-79 adoptée par le Comité Syndical le 17 octobre 2014.

b) Adhésion au Syndicat mixte ouvert "Touraine Cher Numérique"

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts du SIEIL et du syndicat mixte ouvert "Touraine Cher Numérique", accepte l'adhésion du SIEIL au Syndicat mixte ouvert "Touraine Cher Numérique" pour un montant annuel de 4 000 € en 2015, autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette adhésion, précise que les sommes nécessaires sont disponibles au budget pour l'année 2015.

c) Rapport d'activité 2014

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'activité pour l'année 2014, tel que présenté en séance et transmis aux délégués, approuve le rapport d'activité au titre de l'année 2014.

2 - FINANCES

a) Budget supplémentaire pour 2015

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif 2015 voté par le Comité syndical du 16 décembre 2014, vu le budget supplémentaire 2015 tel que présenté en séance, approuve le budget supplémentaire pour l'année 2015.

3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Tableau des effectifs - Création de poste - Service archives

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, approuve la création

d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe mutualisé avec le SDEI et le SDE 41 pour le service des archives, précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL à compter de 2015.

b) Tableau des effectifs - Création de poste - Service Communication

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, approuve la création d'un poste d'apprenti pour le service communication, précise que les sommes nécessaires seront inscrites aux budgets du SIEIL.

5 - ÉLECTRICITÉ

a) Programmation des dossiers de renforcement, de sécurisation, d'effacement et d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif et le budget supplémentaire pour l'année 2015, adopte les listes et les montants financiers des dossiers de travaux à programmer pour 2015,

sur les opérations de renforcement, d'effacement et d'extension sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique telles que présentées en annexe au dossier du Comité syndical.

6 - ECLAIRAGE PUBLIC

a) Programmes de travaux sur les réseaux d'éclairage public pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les budgets primitif et supplémentaire du SIEIL pour 2015, adopte les programmes financiers de travaux pour l'année 2015 sur le réseau d'éclairage public tels que présentés en séance.

7 - GAZ

a) Délégation de service public n°2014-2 - Communes de Beaumont-Village et Bridoré

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les délibérations des communes de Beaumont-Village et Bridoré transférant leur compétence gaz au SIEIL, vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 27 mai 2015, accepte de retenir la société SOREGIES comme concessionnaire de la distribution publique de gaz combustible en réseau pour les communes de Beaumont-Village et Bridoré pour une durée de 30 ans, autorise le Président à signer les conventions de concessions et les cahiers des charges y afférents avec le concessionnaire et ces communes, et tous documents afférents à cette délégation de service public.

b) Délégation de service public n° 2015-1 - communes de Beaumont-la-Ronce - Chédigny - Les Hermites

- Saint-Quentin-sur-Indrois - Sainte-Catherine-de-Fierbois - Thizay et Villiers-au-Bouin

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les délibérations des communes de Beaumont-la-Ronce, Chédigny, Les Hermites, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thizay et Villiers-au-Bouin, transférant au SIEIL leur compétence gaz, vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 27 mai 2015, accepte de lancer une procédure de délégation de service public de distribution de gaz combustible pour les communes de Beaumont-la-Ronce, Chédigny, Les Hermites, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thizay, et Villiers-au-Bouin, telle que présentée en séance et à signer tous les documents y afférents.

c) Changement de grille tarifaire de PRIMAGAZ pour la commune de Nouzilly

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le cahier des charges de concession pour la délégation de service public de la commune de Nouzilly avec la société Primagaz, vu le nouveau barème et les tarifs présentés par la société PRIMAGAZ, vu l'avis favorable de la Commission gaz du SIEIL et de la CCSPL en date du 26 et 27 mai 2015, approuve le nouveau barème et les tarifs présentés par PRIMAGAZ, autorise le Président à signer l'avenant afférent au cahier des charges de concession pour la commune de Nouzilly.

d) Cahier des charges type 2010 pour la commune de Sainte-Maure-de-Touraine - Avenant n°2 au contrat de concession avec GrDF

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération 2013-42 du 22 juin 2013 par laquelle le Comité syndical a validé le nouveau cahier des charges 2010, vu la délibération de la commune Sainte-Maure-de-Touraine

pour transfert de la compétence gaz au SIEIL, vu l'avis favorable du 27 mai 2015 émis par la CCSPL du SIEIL, approuve la mise en place par avenant au cahier des charges de concession pour la commune de Sainte-Maure-de-Touraine de la version 2010 modifiée, autorise le Président à signer l'avenant de mise en place du cahier des charges de concession 2010 pour la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.

e) Plan de financement de subventions d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2011 du SIEIL approuvant les modalités financières des plans de subventions d'équilibre, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par le concessionnaire SOREGIES dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz sur les communes de Champigny-sur-Veude et Cléré-les-Pins, accepte l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre tel que présenté et définit en séance, précise que le financement s'opérera conformément aux dispositions de la délibération du Comité syndical du 22 mars 2011, autorise le Président à signer les conventions financières avec ces communes et tous documents afférents à la présente délibération.

f) Rapport du contrôle communal du gaz au titre de l'année 2013

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport du contrôle communal gaz pour l'année 2013, tel que présenté en séance et transmis aux délégués, approuve le rapport de contrôle communal de distribution publique de gaz pour l'année 2013.

* Les fonds de concours octroyés par le SIEIL sont valables deux ans à partir de la réunion qui les octroie, ils sont versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visées du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement.



12 - 14 rue Blaise Pascal
 BP 51314
 37013 TOURS CEDEX 1
 Tél. : 02 47 31 68 68
 Télécopie : 02 47 05 81 21
 Courriel : sieil@sieil37.fr
 Internet : www.sieil37.fr

N.B. : Les documents budgétaires et les délibérations sont consultables au Secrétariat du SIEIL :

Ouverture physique au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Ouverture téléphonique au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

